

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.267

Evolution des règlements "Coup de pouce TPE investissement" et "coup de pouce TPE façade"

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHEIR à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.267**

Rapporteur : Monsieur VERGNAUD

EVOLUTION DES REGLEMENTS "COUP DE POUCE TPE INVESTISSEMENT" ET "COUP DE POUCE TPE FAÇADE"

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : promouvoir une croissance durable, le plein emploi, et un travail décent pour tous

ODD 11 : pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

GrandAngoulême met en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Par délibération n°135 du 19 septembre 2024, GrandAngoulême a fait évoluer ses dispositifs d'aides destinés aux Très Petites Entreprises, qu'elles soient en phase de création, de développement ou de reprise. L'objectif est de soutenir et de valoriser les commerces et artisans de proximité, tout en favorisant les circuits courts.

En complément, une aide spécifique à la rénovation des façades nommée Coup de pouce TPE Façade a été instaurée afin d'accompagner leur mise en conformité avec les exigences du Règlement Local de Publicité Intercommunal et de renforcer l'attractivité du centre-ville et des centres-bourgs.

Ces dispositifs, désormais regroupés sous l'appellation «Coup de pouce TPE» font l'objet d'une large communication dans le cadre du Pack Commerces.

La démarche participe au projet de territoire dans son volet 1 « un territoire qui crée des emplois », à travers plusieurs objectifs :

- accompagner l'implantation et le développement d'entreprises innovantes ;
- accompagner la création d'emplois d'un monde plus économique en ressources ;
- accompagner le commerce et l'artisanat, piliers essentiels à la vitalité du territoire.

Les dispositifs Coup de Pouce TPE répondent à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;

- le maillage du territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

La dynamique des dispositifs d'aides Coup de Pouce TPE se révèle très positive. Le bilan des aides attribuées en faveur des entreprises du territoire met en évidence une progression significative.

En 2024, un montant total de **139 069,66 €** d'aides a été attribué aux Très Petites Entreprises permettant de soutenir **32 projets d'investissement**.

À ce jour, le montant total des aides accordées **en 2025** aux Très Petites Entreprises en comité d'agrément s'élève à **222 331,34 €** correspondant à **45** demandes au total réparties comme suit :

- **139 236,65 €** pour l'aide Coup de pouce TPE Investissement,
- **53 894,69 €** pour l'aide Coup de pouce TPE Façade,
- **14 200,00 €** d'aide aux loyers dans le cadre de l'Aide à l'immobilier Commerce,
- **15 000,00 €** d'aide dans le cadre de l'Action Collective de Proximité, aide co-financée par la région Nouvelle-Aquitaine et co-animee avec le territoire de la Rochefoucauld Porte du Périgord.

Cette dynamique met en exergue la nécessité d'apporter certaines précisions aux règlements d'intervention des aides afin d'améliorer la fluidité de l'instruction des dossiers et l'ajustement de certains critères pour mieux répondre aux attentes des entreprises du territoire.

En ce sens, il est proposé de faire évoluer et de préciser les règlements d'intervention des aides Coup de pouce TPE Investissement et Coup de pouce TPE façades à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- concernant les activités à exclure des dispositifs d'aides : les artisans-taxis, les stations de lavage automatique et stations-services, les activités de restauration rapide, les locaux commerciaux présentant des baux d'une durée inférieure à 3 ans,
- concernant les nouvelles activités désormais éligibles, il est proposé d'intégrer : les restaurants de type traditionnel des centralités du territoire, les artisans d'arts sous réserve qu'ils commercialisent leurs produits dans des boutiques situées en centralité sur le territoire,
- concernant les commerçants ambulants, il est proposé de ramener le nombre minimum d'activités à 3 marchés ou emplacements par semaine sur le territoire au lieu de 4 actuellement,
- concernant les précisions à apporter :
 - pour l'aide Coup de pouce TPE façade, indiquer que le simple rafraîchissement de peinture, les décos fleuries ou éphémères ne sont pas des dépenses éligibles,

- pour l'aide Coup de pouce TPE Investissement, préciser que le bénéficiaire pourra déposer une nouvelle demande uniquement à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la date de versement de l'aide précédente,
- préciser les modalités de versement des aides Coup de pouce TPE Investissement et Coup de pouce TPE Façade : indiquer un délai maximal de versement de la subvention fixé à un an maximum à partir de la date de décision d'attribution avec prolongation possible de 6 mois renouvelable une fois sous présentation de justificatifs,
- concernant les entreprises dorénavant éligibles :
 - pour la reprise d'entreprise, supprimer le critère d'éligibilité lié aux communes de + de 7 500 habitants (l'aide devient éligible pour toutes les communes de GrandAngoulême)
- concernant les montants :
 - aligner les plafonds d'aide à 7 000 € pour les deux aides Coup de pouce TPE Investissement et Coup de pouce TPE façade (au lieu de 7 500 € pour l'aide Coup de pouce TPE Façade),
 - valoriser le critère de bonification de l'aide pour abonder l'aide Coup de pouce TPE Investissement de 1 000 € supplémentaire sans condition lié au montant dépensé pour les mêmes critères (recrutement d'un ETP CDI, maintien des salariés dans le cas des reprises d'entreprises et/ou l'installation en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville),
 - pour les micro-entreprises, considérer les dépenses HT au lieu des dépenses TTC.

Il est précisé que les aides Coup de Pouce TPE Investissement et Coup de pouce TPE Façade sont bien identifiées dans le règlement des interventions économiques annexés au SRDEII 2023-2027.

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des règlements "Coup de pouce TPE Investissement et Coup de pouce TPE Façade" telles que présentées ainsi que les règlements complets joints en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les décisions, conventions et avenants à intervenir dans les limites des crédits votés à l'exercice.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Règlement d'Intervention

■ COUP DE POUCE TPE Investissement

GrandAngoulême

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les dispositifs régionaux existants en faveur des entreprises du quotidien (aides aux commerces et services du quotidien, aide aux multiservices) ✓ Prendre en considération les engagements Néo terra ✓ Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité ✓ Encourager la création, reprise et le développement d'entreprises ✓ Soutenir la création d'emplois durables ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable, et du circuit court
Organisme porteur du dispositif et financeur	Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
Zone éligible	L'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises de proximité apportant un service à la population locale et ciblant majoritairement une clientèle de particuliers (<u>plus de 50% du chiffre d'affaires généré doit être réalisé pour des particuliers</u>) ➤ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal ➤ Etablissements de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 million d'€ ➤ Activités commerciales ou artisanales <u>avec vitrine situées obligatoirement en centralités</u> ➤ Entreprises ayant une <u>surface de vente inférieure à 300 m2</u> ➤ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ➤ En cas de rachat de parts sociales représentant la totalité du fonds de commerce, l'acte authentique définitif devra contenir une clause de garantie du passif.
Entreprises Eligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités commerciales et artisanales ➤ Commerçant non sédentaire réalisant à minima 3 marchés par semaine sur le territoire de GrandAngoulême ➤ Pharmacies ➤ Artisanat d'art, si et seulement si, les créations sont vendues dans un local commercial avec vitrine en centralité
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Libéral réglementé ➤ Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Entreprises exclues au regard des activités exercées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Esotérisme ➤ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance ➤ Médical et paramédical à l'exception des pharmacies ➤ Enseignement ➤ Artisans taxi ➤ Stations de lavage et stations-services ➤ E-commerce non rattaché à une boutique ➤ Etablissement avec une surface de vente supérieure à 300m² ➤ Activités de restaurants de type rapide ➤ Création d'activités en zones périphériques commerciales ➤ Entreprises artisanales et commerciales avec vitrine, situés hors périmètre de centralités ➤ Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité exclusivement à son domicile et non dans un local commercial en centralité (exemple : esthéticien.ne, prothésiste ongulaire, traiteur, coiffeur etc.).
Types d'entreprises soutenues	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CREATION/DEVELOPPEMENT/REPRISE D'ENTREPRISES: Toutes entreprises commerciales et artisanales du territoire de GrandAngoulême, <i>les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine doivent être situées obligatoirement en centralité.</i>
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous matériels et équipements permettant la création, le développement ou la reprise d'entreprises et contribuant aux économies d'énergie et/ou amélioration de la performance énergétique, permettant l'accroissement du chiffre d'affaires de l'entreprise via le développement de gammes, produits ou services ou encore favorisant l'attractivité la compétitivité, la valorisation des savoir-faire et la création d'emploi. ✓ La rénovation de façade commerciale <u>via l'Aide Coup de pouce TPE Façade</u> ✓ Véhicule professionnel neuf ou d'occasion garantie 1 an minimum ✓ Matériel neuf ou d'occasion garanti un an minimum ✓ Eléments corporels du fonds de commerce dans le cas de reprise d'entreprises (NB : la demande de subvention doit être déposée avant la reprise effective de l'entreprise) ✓ Aménagements et travaux hors travaux faits à soi-même ✓ Outils de communication adossés à un investissement productif tels que la création d'une identité visuelle et numérique
Investissements exclus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La simple mise aux normes réglementaire, ➤ Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique, ➤ La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture, ➤ L'acquisition de terrains, bâtiments, ➤ Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente, ➤ Les consommables, stocks et autres actifs circulant dans l'entreprise, ➤ Les téléphones et tablettes,

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dépenses strictement inférieures à 150€ HT, ➤ Les entreprises installées dans un local commercial loué sous la forme d'un bail d'une durée inférieure à 3 ans
Taux d'intervention	25 %
Plancher de l'aide	1 000 € d'aide Soit un minimum de 4 000 € HT (y compris micro-entrepreneurs) de dépenses éligibles à présenter.
Plafond de l'aide	7 000 € et jusqu'à 9 000 € d'aide en cas de bonifications
Bonifications	<p>Une bonification de 1 000 € d'aide sera accordée en plus, sans condition liée au montant dépensé en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ création, développement ou reprise d'une entreprise située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ➤ création, développement créant à minima un poste ETP hors gérant au moment de la création (contrat de travail faisant foi), ➤ Pour la reprise d'entreprise, en cas de maintien de tous les emplois <p>Les bonifications peuvent être cumulées dans la limite de 2 par dossier, ce qui permet de porter l'aide maximale à 9000€.</p>
Procédures d'instruction et d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la dévloppeur.e économique de GrandAngoulême et/ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché avant de réaliser tout investissement pour vérifier l'éligibilité du projet, recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir. ➤ La Communauté d'Agglomération réceptionne le courrier de demande du porteur de projet/entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard un an après la date de réception de ladite lettre de demande par GrandAngoulême, ➤ Le demandeur devra adresser le dossier de candidature ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême et.ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché en vue de présenter son projet en comité d'agrément, ➤ Instruction du dossier par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement d'intervention ➤ Présentation du dossier en comité d'agrément, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné pour toute demande de subvention, ce comité d'agrément sera composé des élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision ➤ L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant la date de décision d'attribution : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les factures acquittées, ✓ le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé, ✓ le RIB professionnel, ✓ la fiche INSEE, <p>NB: Les adresses figurant sur le RIB et la fiche INSEE devront être identiques</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement pourra être refusé lors de l'instruction de la demande de versement, - Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement. <p>Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Signer la charte d'engagement pour la transition écologique, ○ apposer le sticker « Entreprise soutenue par GrandAngoulême » sur sa vitrine s'il en dispose ou à l'accueil de son entreprise, ○ déclarer les aides publiques versées ou en-cours. <p>Le bénéficiaire pourra déposer au maximum 1 dossier tous les 3 ans, par aide, à compter de la date de versement de la précédente subvention.</p>
Modalités de versement et prolongation	<p>A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide. Le délai maximal de versement de la subvention est fixé à un an maximum à partir de la date de décision d'attribution. Un report de 6 mois renouvelable une fois pourra être accordé sur demande spécifique justifiant de contraintes externes recevables.</p>
Clause d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé au bénéficiaire en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans. ➤ de revente de l'investissement ou de la cession dans un délai de 3 ans
Contact	<p>Communauté d'agglomération de GrandAngoulême Samira CHAOUCH - Mission Développement Economique Technoparc Krysalide – 70 Rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel s.chaouch@grandangouleme.fr</p>

Règlement d'Intervention

■ COUP DE POUCE TPE Façade

GrandAngoulême

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les dispositifs régionaux existants en faveur des entreprises du quotidien (aides aux commerces et services du quotidien, aide aux multiservices) ✓ Prendre en considération les engagements Néo terra ✓ Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité ✓ Encourager la création, reprise et le développement d'entreprises ✓ Renforcer l'identité et l'attractivité des centralités ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité
Organisme porteur du dispositif et financeur	Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
Zone éligible	<u>Les centralités</u> de l'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités commerciales ou artisanales <u>situées en centralité disposant d'une vitrine visible de l'espace public et en rez-de-chaussée</u> ➤ Entreprises apportant un service à la population locale et ciblant majoritairement une clientèle de particuliers (plus de 50% du chiffre d'affaires généré doit être réalisé par des particuliers) ➤ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal détenant un bail commercial d'une durée minimum de 3 ans ➤ Etablissements de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 million d'€ ➤ Entreprises ayant une surface de vente inférieure à 300 m² ➤ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ➤ Etablissements ayant sollicité les autorisations préalables obligatoires à la réalisation des travaux de rénovation conformément aux codes de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement
Entreprises éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Activités commerciales et artisanales de proximité</i>
Entreprises exclues au regard des activités exercées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises artisanales et commerciales avec vitrine installées hors périmètre de centralités ➤ Entreprises situées en centre-commerciaux

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité à son domicile et non dans un local commercial en centralité ➤ Activités de restaurants de type rapide ➤ <i>Libéral réglementé</i> ➤ <i>Esotérisme</i> ➤ <i>Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance</i> ➤ <i>Médical et paramédical à l'exception des pharmacies</i> ➤ <i>Enseignement</i> ➤ <i>Stations de lavage et stations-services</i>
Types d'entreprises soutenues	<p>✓ CREATION/DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ENTREPRISE : Toutes entreprises commerciales et/ou artisanales en activité sur le territoire de GrandAngoulême, ayant une vitrine en rez-de-chaussée et se situant obligatoirement en centralité.</p>
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement, rénovation et embellissement de la devanture en respectant la composition de l'immeuble et le paysage de la rue, ✓ Les éléments annexes de la devanture : enseigne, éclairage extérieur et stores, ✓ Les travaux rendant accessibles le local à la livraison, et aux personnes à mobilité réduite (seuil, sas) depuis l'espace public (seuls les travaux effectués par des professionnels déclarés seront éligibles), ✓ Vitrerie, si et seulement si, l'investissement permet l'amélioration de la performance énergétique du local ou facilite l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ✓ Prestation de conseil d'un architecte ou concepteur qualifié.
Investissements exclus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La simple mise aux normes réglementaire, ➤ Les vitrophanies, ➤ Les simples travaux d'entretien (remise en peinture ou rafraîchissement de peinture), ➤ installation d'une sonnette pour les PMR, ➤ Le matériel amovible (ex : achat d'une rampe pour faciliter l'accessibilité du local), ➤ Les éléments de décoration de la façade (fleurs artificielles, décos éphémères etc.) ➤ Les dépenses de moins de 150€HT
Taux d'intervention	50 %
Plancher de l'aide	<p>2 000 € d'aide Soit un minimum de 4 000 € HT (y compris micro-entrepreneurs) de dépenses éligibles à présenter.</p>

Plafond de l'aide	<p style="text-align: center;">7 000€ d'aide maximale Soit un maximum de 14 000€ HT (y compris micro-entrepreneurs) de dépenses éligibles à présenter.</p>
Procédures d'instruction et d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la développeur.e économique de GrandAngoulême et.ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché avant de réaliser tout investissement pour vérifier l'éligibilité du projet, recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir. ➤ La Communauté d'Agglomération réceptionne le courrier de demande du porteur de projet/entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard un an après la date de réception de ladite lettre de demande par GrandAngoulême, ➤ Le demandeur devra adresser le dossier ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême et.ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché en vue de présenter son projet en comité d'agrément, ➤ Instruction du dossier par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement d'intervention ➤ Présentation du dossier en comité d'agrément, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné pour toute demande de subvention, ce comité d'agrément sera composé des élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises ➤ Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision ➤ L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant la date de décision d'attribution : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les factures, ✓ le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé, ✓ le RIB professionnel, ✓ la fiche INSEE, <p>NB: Les adresses figurant sur le RIB et la fiche INSEE devront être identiques</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement pourra être refusé lors de l'instruction de la demande de versement, - Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement. <p>Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Signer la charte d'engagement pour la transition écologique,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ apposer le sticker « Entreprise soutenue par GrandAngoulême » sur sa vitrine, ○ déclarer les aides publiques versées ou en-cours. <p>Le bénéficiaire pourra déposer au maximum 1 dossier tous les 5 ans, par aide, à compter de la date de versement de la précédente subvention.</p>
Modalités de versement et prolongation	<p>A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide.</p> <p>Le délai maximal de versement de la subvention est fixé à un an maximum à partir de la date de décision d'attribution. Un report de 6 mois renouvelable une fois pourra être accordé sur demande spécifique justifiant de contraintes externes recevables.</p>
Clause d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé au bénéficiaire en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans. ➤ de revente de l'investissement ou de la cession dans un délai de 3 ans
Contact	<p>Communauté d'agglomération de GrandAngoulême Samira CHAOUCH - Mission Développement Economique Technoparc Krysalide – 70 Rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel s.chaouch@grandangouleme.fr</p>